



## Assurance décès - Banque

-----  
Par Seculia

Bonjour,

lors de l'ouverture d'un compte à la banque pxxxxxxx (en parallèle de la clôture de mes comptes dans une autre banque), mon conseiller m'a dit qu'il était obligatoire de souscrire à une assurance décès mais que je pourrai la résilier deux mois après.

J'ai fait la demande de résiliation mais comme réponse, j'ai reçu qu'elle serait effective un an après l'ouverture du compte.

J'ai 33 ans.

est-ce réellement obligatoire de souscrire à cette assurance ?

Ne puis-je pas y mettre fin avant le délai d'un an ?

Quels sont mes recours ?

Merci

-----  
Par chaber

bonjour

C'est ce qu'on appelle de la vente forcée

Le site de cette banque précise les conditions d'ouverture d'un compte, à savoir:

Vous souhaitez ouvrir un Compte Courant à La Banque xxxxxx et nous vous remercions de votre confiance. Pour cette ouverture, vous devez vous munir des documents suivants :

une pièce d'identité en cours de validité,

un justificatif de domicile récent,

les derniers justificatifs de revenus pourront vous être demandés.

qu'il était obligatoire de souscrire à une assurance décès mais que je pourrai la résilier deux mois après.

Faux: le contrat est souscrit pour 1 an et payable par prélèvement mensuel

Très souvent le conseiller touche une commission pour la souscription d'un contrat non obligatoire